

**Groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne (WG-ORT)**  
(Groupe ad hoc chargé de traiter la redondance des exigences en matière de déclaration)

**Rapport intérimaire**

### Contexte général

La suppression des exigences redondantes est l'une des principales tâches à long terme énoncées dans le mandat du Groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne (WG-ORT) (*Recommandation de l'ICCAT visant à poursuivre l'élaboration d'un système de déclaration en ligne intégré*, Rec. 21-20, paragraphe 2b). Lors de la réunion intersessions du WG-ORT de 2024, le Groupe a convenu de former un Groupe ad hoc chargé de traiter la redondance des exigences en matière de déclaration. Conformément aux orientations du *rapport de la réunion du WG-ORT*, le Président du Groupe de travail a pris contact avec les membres du WG-ORT pour savoir s'ils étaient intéressés à faire partie du Groupe ad hoc. La circulaire n°05966/2024 de l'ICCAT a également été envoyée aux chefs de délégation, aux autres contacts principaux des CPC et aux membres du WG-ORT afin de les mettre au courant de cette opportunité.

Les CPC suivantes ont répondu à la sollicitation et ont rejoint le Groupe ad hoc : Canada, États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Sierra Leone et Union européenne. Les autres CPC sont invitées à rejoindre le Groupe et doivent contacter le Président ([bryan.keller@noaa.gov](mailto:bryan.keller@noaa.gov)) si elles sont intéressées. Outre les CPC susmentionnées, le Secrétariat, l'équipe du Système intégré de gestion en ligne (IOMS), le Coordinateur du Sous-comité des statistiques et les Présidents de la Sous-commission 4 et du Comité d'application (COC) ont également été inclus dans le Groupe ad hoc.

Outre la réduction de la redondance des exigences en matière de déclaration, une autre tâche intersessionnelle demandée par le WG-ORT était que le Président « communique avec les Présidents de la Sous-commission 4 et du COC à la demande du WG-ORT pour que la Sous-commission 4 modifie et simplifie les feuilles de contrôle des istiophoridés et des requins. » Afin de progresser dans la réduction de la redondance des exigences en matière de déclaration et dans la simplification des feuilles de contrôle, le Groupe ad hoc, en consultation avec le Secrétariat et les Présidents de la Sous-commission 4 et du COC, a élaboré un projet visant à identifier la redondance dans les Recommandations de l'ICCAT sur les requins dans le but de fournir une orientation sur la façon de simplifier certaines exigences en matière de déclaration et, par conséquent, de simplifier les feuilles de contrôle.

Le Groupe ad hoc a examiné les exigences en matière de déclaration découlant des Recommandations de l'ICCAT relatives aux requins par le biais d'un processus de correspondance et a identifié des redondances dans ces mesures, comme décrit ci-dessous.

### Examen des Recommandations de l'ICCAT relatives aux requins

Le Groupe ad hoc a examiné les mesures relatives aux requins suivantes : *Rec. 04-10*, *Rec. 07-06*, *Rec. 09-07*, *Rec. 10-07*, *Rec. 10-08*, *Rec. 11-08*, *Rec. 13-10*, *Rec. 15-06*, *Rec. 18-06*, *Rec. 21-09*, *Rec. 21-11* (abrogée par la *Rec. 23-11*), *Rec. 22-11*, *Rec. 23-10*, *Rec. 23-11*, *Rec. 23-12\** et *Rec. 23-14\**. L'**annexe** présente l'exercice de représentation schématique utilisé pour identifier les redondances dans ces mesures. Nous notons que les résumés de haut niveau présentés dans l'**annexe** ne sont pas censés être des résumés exhaustifs de chaque paragraphe des mesures référencées, mais sont plutôt des résumés de haut niveau servant à identifier les redondances.

Compte tenu de la complexité des Recommandations relatives aux stocks de requins peau bleue et de requins-taupes bleus de l'Atlantique Nord et de l'Atlantique Sud, le Groupe ad hoc a principalement examiné les redondances dans les autres mesures.

---

\*Pas encore en vigueur.

Le Groupe ad hoc a identifié de nombreuses redondances, bien qu'elles concernent souvent des espèces différentes, dans les Recommandations 07-06, 09-07, 10-07, 10-08, 11-08, 15-06, 23-12 et 23-14. Plus précisément, la plupart des Recommandations contenaient des paragraphes relatifs aux points suivants :

- Interdictions au niveau de l'espèce (ou de la famille) ;
- Obligation de déclarer les données des tâches 1 et 2, mise en œuvre de la mesure et recherche scientifique ;
- Remise à l'eau rapide des requins indemnes ;
- Priorité à la recherche axée sur les espèces.

D'autres exigences de déclaration souvent répétées dans les mesures comprennent le renforcement des capacités, certaines exemptions pour les CPC côtières en développement (avec des conditions) et des pénalités en cas de non-déclaration. Outre les mesures au niveau des espèces décrites ci-dessus, le Groupe ad hoc a noté que les Rec. 04-10, Rec. 07-06 et Rec. 13-10 partageaient certains paragraphes similaires sur la déclaration et la recherche scientifique.

Afin de réduire les redondances des exigences en matière de déclaration, le Groupe ad hoc recommande donc que la **Sous-commission 4 envisage de consolider les exigences en matière de déclaration sur les requins stipulées dans les Recommandations 09-07, 10-07, 10-08, 11-08, 15-06, 23-12\* et 23-14\***. En outre, les dispositions générales sur les requins présentées dans les Recommandations 04-10, 07-06 et 13-10 pourraient également être incorporées. Le Groupe ad hoc note que la consolidation des Recommandations et Résolutions de l'ICCAT relatives aux requins pourrait servir à simplifier la feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins (*Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 16-13 en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux requins capturés en association avec les pêcheries de l'ICCAT, Rec. 18-06*) tout en maintenant les exigences de déclaration sous-jacentes. Si la Commission adopte une nouvelle Recommandation visant à consolider les mesures susmentionnées, le Groupe ad hoc pourrait travailler avec le Secrétariat afin d'apporter les mises à jour nécessaires au modèle de feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins. À ce stade, le Groupe ad hoc pourrait élaborer des recommandations similaires pour simplifier la feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés. Conformément au plan de travail du WG-ORT, la simplification des feuilles de contrôle pourrait permettre leur inclusion dans l'IOMS.